

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-052

Adoption d'annexes opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations par Toulouse Métropole (DAJA)

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Suivant délibération du 12 décembre 2022, l'Etablissement public du Capitole a adopté une convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations afin de définir les modalités des services rendus par Toulouse Métropole au profit de l'Etablissement public du Capitole.

A cette convention-cadre doivent s'ajouter des annexes opérationnelles et une annexe financière pour chaque domaine concerné par la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations. Les annexes opérationnelles ont pour objectif de définir les prestations rendues par la direction concernée ainsi que les conditions de leur refacturation.

Ainsi, il est proposé l'adoption des annexes opérationnelles passées avec les directions suivantes :

- Annexe passée avec la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu la convention-cadre portant sur la mise à disposition de moyens et la délivrance de prestations,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'adopter :

L'annexe passée avec la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées de Toulouse Métropole.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite annexe et tout acte afférent.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis Grass

ANNEXE OPERATIONNELLE ENTRE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Article 1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE

La présente annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des moyens humains par la Direction des affaires juridiques et des assemblées au bénéfice de l'Etablissement public du Capitole. Les obligations financières afférentes à ces mises à disposition seront précisées dans une annexe financière générale.

Article 2. PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de la direction des affaires juridiques et des assemblées

La direction des affaires juridiques et des assemblées assure pour le compte de l'Etablissement public du Capitole :

- Un accompagnement sur la gestion de contentieux ;
- Un accompagnement sur la gestion des demandes de protection fonctionnelle ;
- Une assistance et conseil ponctuels sur toute question d'ordre juridique ;
- Un suivi sur les sinistres de l'Etablissement public du Capitole (bâtiments, véhicules, vols) ;
- Une coordination du groupement de commandes concernant la souscription des contrats d'assurance.

2. Engagements de l'Etablissement public du Capitole

Afin de permettre l'accomplissement de ces missions, l'Etablissement public du Capitole s'engage à prendre en compte que le soutien apporté par la direction des affaires juridiques et des assemblées doit rester mesuré et limité dans le temps.